

Arrêté

relatif aux comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2019

L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg

Vu les art. 39 al. 2, 40 et 41 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du 14 septembre 2002 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 21 avril 2020 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 24 août 2020 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Comptes 2019

¹ Les comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2019 sont approuvés.

² Les comptes présentent les résultats suivants :

| | |
|--------------------------|-------------------|
| - Produits : | CHF 13'148'086.05 |
| - Charges : | CHF 13'107'127.01 |
| - Excédent de produits : | CHF 40'959.04 |

Art. 2 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent des produits est affecté comme suit :

- a) La somme de CHF 40'959.04 est versée en augmentation des fonds propres.

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 10 octobre 2020.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud